

COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

UC2 : Mettre en oeuvre un projet d'animations s'inscrivant dans le projet de la structure.

UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « motonautisme et des disciplines associées » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale.

UC4 : Mobiliser les techniques de la mention « motonautisme et des disciplines associées » pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.



EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS).
- Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité.
- Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité.
- Attestation de formation aux « gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité.
- Certificat de secouriste au travail (STT) en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la mention Motonautisme datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.
- Produire une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport.
- Être titulaire du permis de navigation relevant du milieu sur lequel se déroulent les tests d'exigences préalables.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	BPJEPS Educateur Sportif mention Motonautisme
CONDITIONS D'EXERCICE	Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » s'appelle moniteur de motonautisme. Il encadre des activités de véhicules nautique à moteur (VNM) à bras, et à selle ; de bateau à moteur (BAM), d'engins tractés (ET), et d'engins à sustentation hydropropulsés, (ESH), sous toutes leurs formes de pratique pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

